

DEPARTEMENT DE
LOT-ET-GARONNE

ARRONDISSEMENT
DE MARMANDE

**VILLE
de
TONNEINS**

Nombre de Membres en
exercice : 29
Présents : 21
Excusés : 8
Procurations : 4

REPUBLIQUE FRANCAISE

+ RAA

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TONNEINS

Séance du 22 décembre 2015

Délibération n° 2015/164 – 3 – Révision du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)

L'an deux mille quinze et le vingt-deux décembre à 19 h 00, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de **Monsieur Dante RINAUDO, Maire**, à la suite de la convocation du 15 décembre 2015.

Etai~~ent~~ présents : Monsieur RINAUDO - Monsieur BARBAS - Madame BORDES - Madame KULTON - Monsieur LAUMET - Madame LOUBIAT MOREAU - Monsieur BRESOLIN - Madame VIDALIE - Monsieur DUROSIER - Monsieur THOURET - Monsieur CRISTOFOLI - Madame FELLET - Monsieur HYON - Madame ROUBET - Madame TACCO - Madame PUJOLE - Monsieur BARD - Monsieur BOUCHAUD - Madame POUYDESSEAU - Madame MAROT - Monsieur LAOUANI

Excusés : Madame LE CHARPENTIER - Madame VESQUE - Madame AUBERT - Madame LAMARQUE - Monsieur GAIDELLA - Monsieur DUFFAU - Monsieur ARABOU - Monsieur JEMAIN

Ont donné procuration :

- Madame LE CHARPENTIER à Madame BORDES
- Madame VESQUE à Madame ROUBET
- Monsieur GAIDELLA à Monsieur RINAUDO
- Monsieur DUFFAU à Monsieur BARBAS

Le quorum est atteint.

Madame Laurence LOUBIAT-MOREAU est désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire et prend place au bureau. L'avis de convocation a été affiché conformément à la Loi.

Vu la loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain,

Vu la loi Urbanisme et Habitat du 02 juillet 2003 qui modifie les procédures et le contenu des documents d'urbanisme,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 (portant engagement national pour l'Environnement) qui a renforcé l'exigence de prise en compte, par les documents d'urbanisme, des objectifs de développement durable,

Vu la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche qui a notamment accru l'exigence de préservation des espaces agricoles,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové qui a favorisé la densification en zone urbaine pour construire là où sont les besoins, lutté contre l'étalement urbain et accompagné le développement de l'habitat léger,

Vu les articles L. 123-6 à L. 123-19 et R 123-15 à R. 123-25 du Code de l'Urbanisme,

Envoyé en préfecture le 23/12/2015
Reçu en préfecture le 23/12/2015
Affiché le 23/12/2015
ID : 047-214703100-20151222-DELIB_2015_164-DE



Vu le Schéma de Cohérence Territoriale approuvé le 21 février 2014,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2012,

Il est rappelé au Conseil Municipal que les dispositions de la loi du 07 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État et ses décrets d'application ont transféré aux communes les compétences en matière d'urbanisme.

Afin d'envisager une définition de l'affectation des sols et une organisation cohérente de l'espace communal, il y a lieu de réviser le Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal,

Plus précisément, par le biais de la révision de ce document, les objectifs poursuivis par la commune sont :

- préservation des espaces agricoles cultivés : grandes cultures (céréales et oléagineux), cultures légumières, arboricultures (pommes, kiwis, ...), maraîchage, ... en limitant les extensions urbaines,
- préservation du patrimoine urbain : recensement des bâtiments, édifices et sites remarquables au titre de la Loi Paysage (Maison de Santé, allées de platanes, Foyer René Bonnet, ...)
- prise en compte du plan de prévention des risques des confluits approuvé par arrêté préfectoral du 7 septembre 2010 et du plan de prévention des risques technologiques sur le site d'ARCHIMICA, approuvé par arrêté préfectoral du 26 juin 2009,
- développement des activités économiques : redynamisation des activités artisanales et des activités commerciales du centre-ville, restructuration du site de la zone industrielle André Thévet, réhabilitation de l'ancienne Manufacture de tabac, ...
- développement des activités touristiques : réhabilitation et mise en valeur du centre ancien (en « amenant la campagne dans la ville » - Tonneins Ville Verte), des quais de la Garonne, du site des « Roches », ...
- favoriser les modes de circulation douce :
 - réalisation d'un pôle multimodal autour de la gare, point d'articulation des déplacements vers le centre-ville et le collège, ...
 - réalisation d'un schéma de circulation de la ville afin de rééquilibrer l'usage des différents modes de déplacement et d'intégrer les pistes cyclables (rue de Chantilly), les voies piétonnes et sécuriser les carrefours (cours Abbé Lanusse, secteur du « Cœur de Ville », aménagement de l'intersection boulevard Carnot/rue Jude Patissié, rue de Germillac et rue du 8 mai 1945),...

Après avoir entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

1. DECIDE DE REVISER le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 30 mars 2012, sur l'ensemble du territoire communal.
2. DECIDE D'EXERCER si nécessaire la faculté d'opposer un sursis à statuer, selon les formes et conditions édictées par l'article L 123-6 du Code de l'Urbanisme.

3. **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager une consultation de bureaux d'études en urbanisme afin de désigner celui qui sera chargé des études de révision du Plan Local d'Urbanisme.

4. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services nécessaires à ces études et procédures de révision du P.L.U.
5. **SOLLICITE** l'Etat, conformément aux dispositions de l'article L. 121-7 du Code de l'Urbanisme, afin qu'une dotation soit allouée à la Commune afin de compenser en partie les frais matériels et d'études nécessaires à la révision du P.L.U..
6. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'élaboration du P.L.U. seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

Les modalités de la concertation en application des dispositions de l'article L. 300-2 du Code de l'Urbanisme afin d'associer, pendant la durée d'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ont été déterminées ainsi :

- la publication de trois articles dans le bulletin municipal faisant apparaître les éléments du diagnostic, les orientations et les plans schématiques relatifs au contenu du P.L.U. et notamment du Projet d'Aménagement de Développement Durable (PADD),
- la tenue de trois réunions publiques d'information (lancement de la procédure, PADD et fin de la procédure),
- l'affichage en mairie de 3 panneaux réalisés par le bureau d'études chargé de l'élaboration du P.L.U., faisant apparaître les éléments du diagnostic, les orientations et les plans schématiques relatifs au contenu du P.L.U. et notamment du Projet d'Aménagement de Développement Durable,
- la mise à disposition d'un registre de remarques où les observations pourront être consignées,
- la mise en ligne des documents d'étude sur le site Internet de la commune, s'il existe.

Conformément à l'article L. 123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée à :

- Monsieur le Préfet de Lot-et-Garonne,
- Messieurs les Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental,
- Messieurs les Présidents de la Chambre du Commerce et de l'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture de Lot-et-Garonne,
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Val de Garonne Agglomération,
- Monsieur le Président de Président du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Val de Garonne (SCoT).

Pour leur permettre d'être consultés, soit à leur demande, soit à l'initiative du maire, au cours de la révision du P.L.U., conformément à l'article L. 123-8 du Code de l'Urbanisme, seront informés de la présente décision :

- Messieurs les Maires des communes de : Fauillet, Varès, Grateloup Saint-Gayrand, Clairac, Nicole, Monheurt, Villeton, Lagruère,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Prayssas,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Coteaux et Landes de Gascogne,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Lot et Tolzac,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Réolais en Sud Gironde,
- Madame la Directrice du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Lot-et-Garonne,
- Monsieur le Président de la Société pour l'étude, la protection et l'aménagement de la nature en Lot-et-Garonne,
- Madame la Directrice de Ciliopée
- Monsieur le Directeur d'Habitatys
- Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal de Protection contre les Crues de la Garonne TONNEINS-NICOLE.
- Monsieur le Président du Syndicat d'aménagement des bassins versants de la Vallée du Tolzac.

Conformément aux articles R. 123-24 et R. 123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois. Mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à TONNEINS, le 23 décembre 2015

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus,
Extrait certifié conforme,
Le Maire,



Dante RINAUDO